

## L'indemnisation ordonnée par le tribunal canadien des droits de la personne pour les enfants et familles des Premières Nations



Le Tribunal canadien des droits de la personne a décidé que certains groupes de personnes pouvaient recevoir une indemnité financière pour la discrimination faite par le gouvernement du Canada en matière de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et/ou en ce qui concerne des services couverts par le Principe de Jordan.

Il est important de noter que pour le moment, le Tribunal n'est pas en mesure de répondre aux questions que plusieurs d'entre vous pourriez avoir au sujet de l'indemnisation. Cependant, les groupes impliqués dans l'instance devant le Tribunal travaillent présentement sur la façon de fournir des réponses aux préoccupations et aux questions de toutes les personnes qui pourraient être admissibles à une indemnité ainsi qu'à celles venant du grand public. Pour le moment, les mises à jour suivantes pourraient vous être utiles.

## FAQ au sujet de l'indemnité financière

- Q: Que se passe-t-il présentement en ce qui concerne l'indemnisation?
- **R**: Les groupes impliqués dans l'instance devant le Tribunal collaborent avec le Tribunal afin de clarifier deux points. Premièrement, qui peut recevoir une indemnité et deuxièmement, comment s'effectuera le versement des indemnités.
- **Q**: Quand ce travail sera-t-il terminé?
- **R**: Toutes les personnes impliquées travaillent fort mais cela va prendre du temps encore, voire des mois.
- Q: Est-ce qu'on a attribué des indemnités jusqu'à ce jour?
- **R**: Non, aucune indemnité n'a été versée jusqu'à maintenant. Nous ne sommes pas en mesure de dire quand la première indemnisation sera attribuée.
- Q: Est-ce qu'il y a d'autres points qui peuvent avoir un impact sur l'indemnisation?
- **R**: Oui, un point à suivre est que le Procureur général du Canada cherche à invalider la décision du Tribunal. Ceci pourrait avoir un impact sur qui peut recevoir une indemnité et même si des indemnités seront attribuées du tout.

Veuillez svp vérifier régulièrement les mises à jour concernant la façon qui vous permettrez d'envoyer vos questions au sujet de l'indemnisation.